

Toulon, le 6 mars 2014

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

DIVISION : Personnels Enseignants 1er degré
BUREAU : Gestion Collective
Affaire suivie par Mme LOLIVRET-PEYDRO
☎ : 04 94 09 55 46
Télécopie : 04 94 09 56 02
Rue Montebello
CS 71204
83070 TOULON Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles élémentaires et maternelle
Mesdames et Messieurs les Instituteurs

S/C de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude – Rentrée scolaire 2014

Réf : Décret n°90-680 du 1er août 1990, modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles.

La présente circulaire prévoit les modalités de recrutement des professeurs des écoles par voie de liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Par arrêté ministériel du 24 février 2014, le nombre d'emplois ouverts pour le département est fixé à **15**.

1/ Conditions requises pour déposer sa candidature.

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les instituteurs titulaires qui justifient, à la date du 1^{er} septembre 2014, de cinq années de services effectifs en cette qualité et ce, quelle que soit la position administrative dans laquelle ils se trouvent.

Les instituteurs qui auront atteint l'âge de soixante ans avant le 1^{er} septembre 2014, ne peuvent, sous réserve de l'application des dispositions concernant le recul de la limite d'âge ou la prolongation d'activité (cf. décret modifié n°48-1907 du 18 décembre 1948), déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

2/ Procédure d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire sur Internet, via l'application I-PROF

Connectez-vous à l'adresse : <http://www2.ac-nice.fr/DSDEN83> puis

cliquez sur l'icône



Identifiez-vous avec votre code utilisateur (en minuscules) et votre mot de passe (initialement le NUMEN en majuscules).

Choisissez ensuite le bouton **SIAP** (Système d'Information et d'Aide aux Promotions)

Après la fermeture du serveur Internet, vous recevrez un accusé de réception directement dans votre boîte aux lettres électronique I-PROF.

Pour l'obtenir, il vous suffit de vous connecter à nouveau sur I-PROF et de sélectionner l'onglet « courrier » dans votre dossier.

Vous devrez alors imprimer cet accusé de réception, le dater et le signer avant de le renvoyer directement à la DA DSDEN DU VAR, DPE – Bureau de la Gestion collective, accompagné, le cas échéant, de la copie de vos diplômes universitaires ou professionnels.

4/ Effets d'une nomination

Je vous rappelle que la nomination par liste d'aptitude répond à un acte délibéré et réfléchi. Afin de répondre aux multiples interrogations que vous êtes en droit de vous poser, les services sont à votre écoute pour vous apporter les informations nécessaires (reclassement, incidence financière, IRL, logement, avancement...).

J'attire tout particulièrement l'attention des personnels sur le calcul de l'indemnité des professeurs (IDPE). En effet, cette indemnité ne peut être versée que pour compenser la perte de l'Indemnité de résidence Logement ou du logement de fonction. Or, si le candidat ne perçoit ni l'un ni l'autre de ces avantages en tant qu'instituteur, aucune indemnité différentielle ne pourra lui être calculée dans le corps des professeurs des écoles.

Par conséquent, je vous demande de bien évaluer les effets de cette nomination avant de vous porter candidat.

De même, je vous précise que la nomination ne pourra intervenir qu'à la condition d'être effectivement installé dans vos fonctions à la date du 1^{er} septembre 2014. Les enseignants placés en congé de longue maladie, congé de longue durée notamment, ne pourront être nommés qu'à la date de reprise de leur activité sur décision du comité médical compétent.

5/ Calendrier prévisionnel

- Saisie des candidatures sur I-PROF : du 12 au 28 mars 2014
- Retour des Accusés Réception à l'Inspection Académique : 11 avril 2014
- Commission Administrative Paritaire Départementale prévue le 17 juin 2014
- Date d'effet du changement de corps/grade : 1^{er} septembre 2014 (sauf cas de reprise d'activité différée suite à un congé de longue maladie ou longue durée).

Pour le Recteur, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services
départementaux de l'Education
Nationale du Var

Jean VERLUCCO